



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE  
**SPORTS EN GRUYÈRE**

## ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « SPORTS EN GRUYERE »

### ASSEMBLEE DES DELEGUES

---

Procès-verbal no 24 / 2024  
du jeudi 21 novembre 2024, à 19 heures,  
Schulhaussaal/Salle de l'école, Dorfstrasse 8, 1656 Jaun/Bellegarde

---

Présents : selon listes des présences

Présidence : Lauber Pascal

Vice-présidence : Tornare Jérôme, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseiller communal, Bulle

Membres du Comité : Beaud Marc, Intyamon, Conseiller communal, Haut-Intyamon  
Bovigny Claude, La Sionge, Vice-syndic, Vaulruz  
Charrière Jacques, La Jigne, Conseiller communal, Châtel-sur-Montsalvens  
Fromaigeat Laurie, Rive droite, Conseillère communale, Corbières  
Horner Jean-Marc, Commune-siège, Vice-syndic, Broc  
Morand Erika, Centre, Vice-syndique, Le Pâquier  
Pasquier Nicolas, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseiller communal, Bulle  
Remy Nicolas, Commune-siège, Conseiller communal, Val-de-Charmey  
Zermatten Estelle, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseillère communale

Délégués : les délégués de 22 communes sur les 25 communes que compte le district

Secrétaire : Gobet Nadine

Excusés : - Beaud Catherine, Membres du Comité de direction, Rive gauche, Syndique, Riaz  
- Communes de Châtel-sur-Montsalvens, Hauteville et Pont-en-Ogoz

---

## Ordre du jour

1. Salutations – Contrôle des présences
  2. Approbation du procès-verbal no 23 de l'Assemblée des délégués du 20 juin 2024
  3. Budget 2025
    - 3.1 Présentation et approbation des budgets 2025 des communes-sièges et du Rapport des communes-sièges et des vérificateurs
    - 3.2 Présentation du budget 2025 de l'Association
    - 3.3 Préavis de la Commission financière
    - 3.4 Approbation du budget 2025 de l'Association
    - 3.5 Budget global 2025 - Tableau des contributions communales
  4. Informations
    - 4.1 Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère
    - 4.2 Patinoire provisoire
  5. Divers
- 

### **1. Salutations - Contrôle des présences**

**M. le Président** souhaite la bienvenue à tous les participants. Il salue Mesdames et Messieurs les Syndics et Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Députés au Grand Conseil, M. le Préfet Vincent Bosson, Mesdames et Messieurs les Membres du Comité de direction, M. Edmond Bourguet, Membre de la Commission financière, Mme Nadine Gobet, Secrétaire de l'AISG, M. Yves Bosson, Président de la Commission de bâtisse du Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère, M. Carlo Gattoni, Président de l'Association des Amis du Centre sportif, ainsi que les participants à ces débats publics. Il salue également les représentants de la presse et il les remercie de relayer les débats et décisions de l'AISG, un relai important vers les citoyens de notre région.

Il remercie la Commune de Jaun qui accueille cette Assemblée et donne la parole à M. Jochen Mooser, Syndic.

En langues allemande et française, **M. Mooser** adresse ses souhaits de bienvenue et présente sa commune qui a le plaisir d'offrir la soupe de chalet après l'Assemblée.

**M. le Président** informe que pour faciliter la rédaction du procès-verbal, l'Assemblée est enregistrée.

**M. le Président** désigne deux scrutateurs :

- M. Patrick Audemars, Vice-syndic, Commune de Morlon
- Mme Anne Favre, Conseillère communale, Riaz

**M. le Président** ouvre l'Assemblée et constate la présence de 22 communes sur les 25 communes-membres de l'AISG, ce qui représente 116 voix, celle du Président comprise. Il constate que l'Assemblée est valablement constituée et apte à prendre des décisions.

Les délégués ont reçu la convocation dans le délai statutaire accompagnée des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Budget 2025 des communes-sièges
- Annexe 2 : Rapport 2024 sur les budgets 2025 des communes-sièges et des vérificateurs
- Annexe 3 : Budget 2025 de l'Association
- Annexe 4 : Tableau des contributions communales 2025

La convocation a également paru dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

**M. le Président** demande si la convocation et l'ordre du jour font l'objet de remarque et constate que ce n'est pas le cas.

## 2. Approbation du procès-verbal no 23 de l'Assemblée des délégués du 20 juin 2024

**M. le Président** rappelle que chaque commune a reçu un exemplaire du procès-verbal par courriel du 16 juillet 2024. Il demande si la lecture du procès-verbal est demandée et si un/e délégué/e a des remarques à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le procès-verbal no 23 de l'Assemblée ordinaire des délégués du 20 juin 2024.

## 3. Budget 2025

### 3.1 Présentation et approbation des budgets 2025 des communes-sièges et du Rapport des communes-sièges et des vérificateurs

**M. le Président** rappelle que l'objectif principal de l'association est d'assurer la pérennité des infrastructures sportives que sont les piscines de Broc, Bulle et Charmey ainsi que la patinoire de Bulle. Il précise ce qui est régionalisé, conformément à l'article 28 des statuts, à savoir : les frais d'exploitation courants, les coûts d'entretien et de rénovation des surfaces et installations sportives qui comprennent tous les travaux nécessaires au maintien de la valeur et de la fonctionnalité des infrastructures communales régionalisées ou les amortissements y relatifs. Les recettes sont : les entrées, les locations de surfaces et des buvettes, les revenus publicitaires, à l'exclusion des sponsorings individuels amenés par les clubs ou lors de manifestations ponctuelles.

Les communes ont reçu l'annexe 1, soit le tableau des budgets 2025 des communes-sièges et l'annexe 2, soit le Rapport 2024 qui comprend les commentaires explicatifs des communes-sièges et les remarques des vérificatrices et vérificateurs du Groupe Finances.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques et constate que ce n'est pas le cas.

En complément aux informations données par le Rapport, il fait savoir que sous l'égide du Groupe Mutualisation, les représentants des piscines de Broc, Charmey et Bulle se sont rencontrés en 2024. Ils ont passé en revue les points qui leur semblaient importants ou susceptibles d'être mutualisés. Chaque pisciniste fera un inventaire du gros matériel qui pourrait être amené ou prêté à une autre piscine qui rencontrerait un problème, ce qui permettrait d'éviter de devoir payer des locations. Cela concerne aussi le matériel lié aux

manifestations sportives même s'ils ont constaté qu'il y avait certaines limites dues aux tailles des bassins qui sont différentes. En outre, ils ont aussi décidé d'établir un inventaire des produits d'entretien pour les piscines, vestiaires, etc. dans le but de pouvoir, si possible pour l'année 2025, faire un appel d'offre commun afin de diminuer un peu les coûts.

Ils ont également passé en revue, divers points discutés au sein du Comité de direction, par exemple, un abonnement commun, des jeux d'eau en commun qui pourraient être déplacés de piscine en piscine, des horaires spécifiques en alternance, etc. Toutefois, du fait de la rénovation de la piscine de Broc, ils ont décidé d'attendre que cette dernière ait été exploitée durant une saison complète pour réexaminer ce volet et pouvoir ainsi mieux se positionner.

Il tient à cœur de l'AISG et des communes-sièges d'étudier toutes les possibilités de synergies afin de contenir le mieux possible les coûts d'exploitation.

Concernant les budgets proprement dits des communes-sièges, il rappelle que, selon l'article 28 des statuts, alinéa 5 : Le résultat d'exploitation est réparti à raison de 50% à charge de la commune-siège et les 50% restants sont supportés par l'AISG dans le cadre de son budget d'exploitation » et selon l'article 21, alinéas 1 et 2 des statuts, le budget d'exploitation de 50% est réparti selon la clé de répartition qui prend en compte, à raison de 25% au prorata de la population légale et à raison de 75% par la population légale x l'indice du potentiel fiscal (IPF).

Sur la base du budget des communes-sièges, un acompte est demandé aux communes-membres puis, lors du bouclage des comptes, un décompte définitif est établi pour chaque commune. Seuls les frais effectifs sont facturés aux communes.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques et constate que ce n'est pas le cas. Il passe au vote.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget 2025 des communes-sièges s'élevant à Fr. 2'162'732.-- ainsi que le Rapport 2024 des communes-sièges et des vérificateurs du Groupe Finances.

### 3.2 Présentation du budget 2025 de l'Association

**M. le Président** se réfère à l'annexe 3, soit le budget 2025 des frais de fonctionnement du secrétariat de l'association. Ce budget comprend la rémunération du secrétariat et les frais qui en découlent (photocopies, impressions, téléphones affranchissements, maintenance informatique, etc.), les indemnités de séance, les frais de déplacement, les cotisations patronales, les parutions dans la Feuille officielle, les honoraires de l'organe de révision, etc.

Ces dernières années, les coûts effectifs des frais de fonctionnement s'avéraient plus importants que le budget en raison, par exemple, de la révision des statuts, de l'établissement de règlements financiers, de directives de fonctionnement interne ou, lorsque durant l'année en cours, plusieurs demandes de subvention étaient déposées. Afin d'éviter ces dépassements, le Comité de direction propose de budgéter un montant de Fr. 31'000.-- qui se base sur les coûts effectifs de ces dernières années et qui est conforme à la réalité des besoins. La répartition se fait selon l'article 21, alinéas 1 et 2 cités au point 3.1.

<b>Association intercommunale "Sports en Gruyère"</b>						
<b>BUDGET 2025</b>						
	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0      Administration générale						
0110.3000.00 Jetons de présence	2 200.00				25 000.00	0.00
0110.3050.00 Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratif	0.00				2 180.00	0.00
0110.3054.00 Cotisations patronales à la caisse de compensation pour allocations familiales	0.00				0.00	0.00
0110.3102.00 Publications FOSC	700.00				692.75	692.75
0110.3132.00 Honoraires de l'organe de révision	1 650.00				2 154.00	2 154.00
0110.3170.00 Frais de déplacement et autres frais	520.00				510.00	510.00
0220.3010.00 Rémunération Secrétariat général	19 400.00				19 178.10	19 178.10
0220.3010.01 Frais Secrétariat général	5 900.00				5 753.45	5 753.45
0220.3102.00 Photocopies, impressions	1 000.00				1 220.75	1 220.75
0220.3130.01 Téléphones, affranchissements	100.00				112.30	112.30
0220.3130.03 Frais bancaires	30.00				0.00	0.00
0220.3158.00 Maintenance informatique Web	0.00				0.00	0.00
0220.3199.00 Autres charges d'exploitation	100.00				0.00	0.00
9610      Intérêts						
9610.4400.00 Intérêts des capitaux	600.00					381.75
<b>Totaux</b>	<b>31 600.00</b>	<b>600.00</b>	<b>25 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>31 801.35</b>	<b>381.75</b>
<b>Total des charges à répartir</b>						
		<b>31 000.00</b>				

Il demande s'il y a des questions ou remarques et constate que ce n'est pas le cas.

La Commission financière a examiné cette proposition lors de sa séance du 23 octobre 2024 et, après examen, elle a décidé de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée des délégués.

### 3.3 Préavis de la Commission financière

**M. Edmond Bourquet**, membre de la Commission financière lit le rapport de la Commission qui recommande aux délégués d'approuver le budget de l'association.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques à formuler et constate que ce n'est pas le cas.

### 3.4 Approbation du budget 2025 de l'Association

**M. le Président** passe à la votation.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget 2025 des frais de fonctionnement de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » qui se monte à Fr. 31'000.--.

### 3.5 Budget global 2025 - Tableau des contributions communales

**M. le Président** se réfère à l'annexe 4 intitulée « Régionalisation des sports : participation des communes 2025 » qui reprend les budgets acceptés précédemment, soit les budgets des communes-sièges des infrastructures régionalisées et celui du secrétariat de l'association. Le budget global se monte à Fr. 2'193'732--. Ce tableau permet à chaque commune de prendre connaissance de la contribution provisoire qui leur est demandée pour 2025.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques à formuler et constate que ce n'est pas le cas.

#### 4. Informations

##### 4.1 Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère

**M. le Président** rappelle que la Commune de Bulle a déposé le Plan d'aménagement local (PAL) le 12 avril 2024. Elle a reçu trois oppositions de propriétaires privés et une opposition de l'Association transports et environnement (ATE) qui demandait à revoir à la baisse le nombre de places de stationnement et une amélioration de la qualité de desserte en transports publics avant l'ouverture du Centre sportif.

Au début du mois de juillet, les représentants de la Commune de Bulle ainsi que **M. le Président** ont reçu tous les opposants. Les trois oppositions de propriétaires privés avaient essentiellement trait à la proximité des habitations et à l'impact potentiel sur le bien-être de ces derniers, notamment en termes de nuisances et d'augmentation de trafics tant privés, que publics. L'échange fut constructif. Divers éléments ont pu être clarifiés et ont permis de lever certaines confusions, ce qui a amené à la levée de leurs oppositions.

Quant à l'opposition de l'ATE, il a été possible d'expliquer et de démontrer par des relevés que la valeur indicative de la méthode de la norme VSS ne correspondait pas à la réalité du terrain. Au sujet de la mobilité, il a été expliqué et démontré que le Centre sportif est destiné à l'ensemble des communes du district et même au-delà. Il a aussi été démontré que, pour les habitants de certaines communes gruériennes, leur éloignement géographique et des transports publics moins nombreux, pas toujours à des horaires favorables, devaient être pris en compte. En outre, il n'appartient pas au PAD de définir la desserte en transports publics régionaux pour l'entier du district. La discussion a aussi été constructive et l'ATE a également retiré son opposition.

Par conséquent, le 30 août 2024, la Commune de Bulle a demandé l'approbation du PAD à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME). La procédure d'approbation devrait durer six à sept mois, ce qui signifie - si tout va bien - , qu'au mois de mai 2025, le PAD de la Commune de Bulle pourra entrer en force.

En parallèle, le Consortium et la Commission de bâtisse travaillent sur les éléments du permis de construire afin de pouvoir déposer le dossier de mise à l'enquête du permis de construire sitôt que la Commune de Bulle aura reçu l'approbation du PAD. A ce jour, la phase d'optimisation est pratiquement terminée. Après l'arrivée du bois sur les façades, ce qui avait été annoncé lors de l'Assemblée des délégués du 20 juin 2024, une importante modification supplémentaire a été effectuée. En effet, il a été décidé de ne plus enterrer les salles de gymnastique. Cette modification a été présentée le 18 novembre 2024 au Service des sports afin de ne pas laisser échapper des subventions.

Une décision doit encore être prise concernant l'énergie : soit l'AISG conclut un contrat de contracting, soit ces installations restent dans le prix de l'ouvrage. Ces deux possibilités ont des avantages et inconvénients. La Commission de bâtisse a mandaté un bureau externe pour une analyse précise. A réception, elle sera présentée au Comité de direction qui prendra une décision.

Lors de la dernière Assemblée, **M. le Président** avait annoncé que le Club des lutteurs de la Gruyère rejoindrait le Centre sportif. Or, Mme la Syndique de Riaz, Catherine Beaud, avait

calmé cet enthousiasme. Depuis lors, à l'initiative de Mme Anne Favre, Conseillère communale de Riaz, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les représentants du Club et une rencontre a eu lieu avec les représentants de la Commune de Riaz. Dans le projet définitif, la salle de lutte est maintenant intégrée entre la halle double de gymnastique et celle des agrès. Lors de l'Assemblée générale de l'Association des lutteurs de la Gruyère qui s'est tenue le 8 novembre 2024, ces derniers ont accepté, de manière définitive, d'intégrer le Centre sportif de la Gruyère. L'AISG a reçu une confirmation par courriel et une confirmation écrite doit encore être remise à l'AISG.

Sur trois slides, **M. le Président** présente les modifications majeures, c'est-à-dire qu'en raison du fait que le sous-sol a été supprimé, le bâtiment est maintenant un peu plus haut et un peu plus large, tout en restant encore largement la norme définie dans le PAD de la Commune de Bulle puisqu'il y a encore une marge de 3 m en hauteur.

En septembre 2020, les citoyennes et citoyens gruériens ont voté un projet devisé à 55 millions de francs et, depuis lors, **M. le Président** n'avait pas communiqué l'évaluation actuelle du coût total de l'investissement. Aujourd'hui, compte tenu de l'inflation, le coût se monte à 63 millions de francs. L'objectif est de pouvoir diminuer ce montant de 3 millions de francs, plus ce sera difficile en raison de l'inflation. Il espère, malgré tout, qu'il sera possible de diminuer encore ce montant.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou remarques.

**M. Bertrand Gaillard**, Syndic de la Commune de La Roche, demande si l'inflation est calculée sur l'indice KFOR ?

**M. Yves Bosson**, Président de la Commission de bâtisse répond qu'il s'agit de l'indice des prix de la construction. Actuellement, l'augmentation se situe autour de 15%, mais l'on ne sait pas quelle sera la situation dans deux ans lors de la construction du Centre sportif.

**M. le Président** constate qu'il n'y a plus de question et précise qu'il est à disposition pour toute information.

## 4.2 Patinoire provisoire

**M. le Président** informe que le prochain Comptoir gruérien aura lieu en 2026 et, contrairement à ce qui était initialement prévu, le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère ne sera pas encore en exploitation. Dès lors, la question d'une patinoire provisoire se pose à nouveau et l'AISG dispose de plus de temps pour examiner la question.

Au cours de l'été, il a participé à une première discussion avec les représentants d'Espace Gruyère, du Comptoir gruérien et des clubs de patinage et de hockey afin de faire un point de situation. La volonté de toutes les parties est de trouver une solution commune. Les avantages et les inconvénients ont été présentés et il a été décidé de rechercher un site. Sur la base d'une carte de la Gruyère, environ 20 endroits ont été listés. L'AISG a également adressé un courriel aux communes pour le cas où elles auraient connaissance d'un terrain approprié. Seule la Commune de Sâles a répondu. Malheureusement, la surface risque d'être trop petite mais il pourrait y avoir une bonne synergie avec les vestiaires de la salle de gymnastique qui pourraient être utilisés. En outre, le site a le grand avantage d'être en zone.

Il y a deux critères principaux, d'une part, la surface de 3'000 m<sup>2</sup> et, d'autre part, le terrain doit se trouver en zone car il ne s'agira pas d'une construction provisoire puisque cette patinoire devra être mise à l'enquête. Certains sites ont d'ores et déjà été abandonnés. Après ce

premier tri, il en reste une quinzaine qu'Espace Gruyère analyse plus en détail. Sur les sites retenus, il devrait en rester trois et l'un d'eux sera validé lors de la prochaine rencontre prévue le 4 décembre 2024. Un budget précis sera établi et une décision sera prise quant à la présentation de cette dépense aux délégués lors de l'Assemblée des délégués de printemps 2025, ceci afin de pouvoir disposer du temps nécessaire pour la mise à l'enquête car, en ce cas, la patinoire d'Espace Gruyère restera fermée.

A ce stade, le volet des coûts n'a pas encore été abordé mais, selon les demandes déjà exprimées, l'AISG examine la question pour autant que le coût financier d'une patinoire provisoire soit du même ordre de grandeur que lorsque la patinoire est fonctionnelle à Espace Gruyère. L'objectif est que toutes les parties y participent financièrement et il faudra trouver un consensus. Si les parties prenantes arrivent à un coût qui correspond à ceux de la patinoire à Espace Gruyère, l'AISG soumettra un Message aux délégués.

**M. le Président** demande s'il y a des questions et constate que ce n'est pas le cas.

## 5. Divers

Concernant la rénovation de la piscine de Broc, au nom de l'AISG, **M. le Président** a contacté la Loterie Romande (LoRo) afin de voir s'il existait une possibilité de soutien financier car la Commune de Broc s'est vu refuser une entrée en matière du fait qu'elle n'avait pas de club de nageurs. Au niveau de la Région, cette lacune est comblée. Après quelques contacts, l'envoi de documents et une vision locale, la LoRo a décidé d'entrer en matière. Pour le moment, il ne connaît pas le montant mais il ne manquera pas de l'annoncer lors de la prochaine Assemblée des délégués.

**M. le Président** demande si la parole est demandée et constate que ce n'est pas le cas.

**M. le Président** remercie ses collègues du Comité de direction, les membres des commissions et groupes de travail pour leur engagement tout au long de cette année. Il remercie également les délégués et toutes les personnes qui ont participé à cette Assemblée ainsi que la Commune de Jaun pour son accueil. Il souhaite à tous une bonne soirée et présente d'ores et déjà ses meilleurs vœux pour les fêtes d'année.

**M. le Président** clôture l'Assemblée à 19 heures 35.

**Association Intercommunale « Sports en Gruyère »**

Le Président de l'AISG :  
Pascal Lauber, Président



La Secrétaire de l'AISG :  
Nadine Gobet



Bulle, le 26 novembre 2024/PL-pga

Distribution :

- Mmes et MM. les délégués, aux Conseils communaux, aux membres du Comité de direction et de la Commission financière